



# Vide Grenier au village d'Esery

Dimanche 19 MAI 2019 de 6h30 à 17h00  
En face de l'Eglise et au Golf d'Esery

## REGLEMENT

**Le vide grenier est soumis à un règlement préfectoral.**

*Article 1 :* Tous les exposants seront attendus dès 6h30, pour une installation jusqu'à 9 heures le DIMANCHE 19 MAI 2019

*Article 2 :* Tous les exposants doivent être majeurs.

*Article 3 :* **Les véhicules (de PTAC < 3.5T) OU remorques (de PTAC < 750kg) seront autorisés à stationner sur l'espace réservé à la manifestation pour des emplacements de minimum de 7 mètres linéaires.**

*Article 4 :* A partir de 9h00 les places réservées et non occupées seront considérées comme vacantes et pourront être à nouveau attribuées.

*Article 5 :* Pour des raisons de sécurité aucun départ ne sera autorisé avant 17h.

*Article 6 :* La vente de boisson et la petite restauration est réservée à l'APE DE LA COLLINE

*Article 7 :* Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol de matériel, de marchandises exposées, de véhicule.

*Article 8 :* Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Les organisateurs seuls seront habilités à le faire.

*Article 9 :* Seule la vente des objets **usagés** ou **inutilisés** est autorisée.

*Article 10 :* Les exposants s'engagent à ne vendre (selon la législation en vigueur); ni objets volés (décret du 24/8/1968), ni armes, ni denrées alimentaires, ni animaux vivants, ....etc.

*Article 11 :* Chacun devra laisser **son emplacement impeccable** à son départ !  
Aucun objet invendu ne devra être abandonné dans le périmètre du vide grenier.

*Article 12 :* Le prix du mètre linéaire (**emplacement 2.5m de profond**) est fixé à **4 €**, pour un emplacement minimum de **3 mètres, soit 12 € les 3 mètres (16 € les 4 mètres, etc...)**

*Article 13 :* **Pas de remboursement en cas d'annulation.**

*Article 14 :* L'inscription sera prise en compte lors de la réception de **toutes les pièces demandées, ainsi que du règlement.**

*Article 15 :* La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

**Joindre au bulletin d'inscription dûment complété :**

- 1) La photocopie très lisible :
  - pour un professionnel : d'un justificatif d'inscription au registre du commerce
  - pour un particulier : d'une pièce d'identité (recto/verso) non périmée
- 2) Chèque à l'ordre de L'APE DE LA COLLINE

Renseignements : Fanny 06 74 76 00 33  
e-mail : [apelacolline@gmail.com](mailto:apelacolline@gmail.com)

**Site internet** pour éditer les documents d'inscription: <http://apelacolline.fr>